



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2023-3354
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles et nouveaux sites
Demandeur : AEF Global Inc
Produit : Bioprotec ECO
Numéro d'homologation : 27251
Principe actif (p.a.) : *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *kurstaki*, souche EVB113-19
Numéro de document de l'ARLA : 3533051

But de la demande

La présente demande visait à ajouter de nouveaux sites et de nouveaux organismes nuisibles connexes (pyrale du buis sur le buis et chenille à houppes blanches sur les arbres d'ornement urbains) à l'étiquette homologuée du produit Bioprotec ECO.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée n'a été présentée pour étayer l'ajout des nouveaux hôtes et des nouveaux organismes nuisibles à l'étiquette du produit Bioprotec ECO. Comme aucune modification n'a été apportée à la formulation de Bioprotec ECO, aucune donnée ni aucun renseignement supplémentaire n'était requis. La base de données toxicologiques pour le produit Bioprotec ECO est complète.

Les doses, méthodes et calendriers d'application pour les nouveaux hôtes et organismes nuisibles sont identiques à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées figurant sur l'étiquette. Les nouvelles utilisations du produit Bioprotec ECO n'augmentent donc pas le risque d'exposition professionnelle. Aucun renseignement supplémentaire sur l'exposition n'était requis. Les mises en garde figurant actuellement sur l'étiquette sont suffisantes pour protéger les travailleurs.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

La modification de l'étiquette du produit Bioprotec ECO afin d'y ajouter la chenille à houppes blanches sur les arbres d'ornement urbains et la pyrale du buis sur le buis a été étayée par extrapolation d'homologations précédentes de produits commerciaux semblables et d'autres utilisations homologuées figurant sur l'étiquette du produit Bioprotec ECO.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les a jugés acceptables pour ajouter la pyrale du buis sur le buis et la chenille à houppes blanches sur les arbres d'ornement urbains à l'étiquette homologuée du produit Bioprotec ECO.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9